Disraeli

PRINCIPALES NORMES

BÂTIMENTS ACCESSOIRES

RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL

Avec un permis

L'ajout ou la modification d'un bâtiment accessoire nécessite une autorisation de la part de la Ville de Disraeli.

Nombre

Le nombre de bâtiments accessoires est limité à 3 (un seul garage isolé).

Superficie maximale

Les superficies maximales des bâtiments accessoires varient en fonction de leur type. La somme de tous les bâtiments accessoires ne doit être supérieure à 15 % de la superficie du terrain.

Garage isolé 110 m.c. (sans jamais être supérieure à celle de la maison)

Abri d'auto 40 m.c.

Remise 24 m.c.

Serre 24 m.c.

Implantation

En cours avant Autorisé s'il est implanté à 15 mètres d'une rue sans être localisé

devant la maison (autorisé pour les terrains riverains au lac

Aylmer).

Autres cours Autorisé s'il est implanté à 2 mètres des lignes du terrain. Cette

distance est diminuée à un (1) mètre si aucune ouverture ne

permet la vue sur la propriété voisine.

Une distance minimale de 1,5 mètre doit être conservée avec un autre bâtiment, sauf s'il est attaché.

Hauteur

La hauteur du bâtiment ne peut excéder celle du bâtiment principal. La hauteur est fixée à 4,5 mètres lorsque le bâtiment principal est une maison mobile.

Toiture

Supérieure à 15°, sauf si le bâtiment principal présente une pente égale ou inférieure à 15°.

MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.